

Communauté de Communes du Piémont Vosgien

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 NOVEMBRE 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT VOSGIEN**, légalement convoqué le 21 novembre, s'est réuni en séance ordinaire, à Parux, dans les locaux de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Présents : Mmes, MM. : Michel CAYET, Bernard MULLER, Jean-Marie GOGLIONE, Marcel JEANBERT, Dominique DUEE, Eric TAVERNE, Adeline CAPONE, Philippe MIOT, Alain BIONDI, Agnès RENCK, Christian GALLOIS, René ACREMENT, Jean-Pierre LATZER, Arlette GEHWEILER, Raymond SCHMITT, Bernadette ROBARDET, Daniel AMBLARD, Michèle PARMENTIER, Régis CHATEL, Mireille MOUGIN, Yolande BOULENGER, Jean-Noël JOLÉ, Hélène FRICOT, Virginie CHAROLET, Dominique FOINANT, Michel BENAD, Philippe BRICOT, Philippe ARNOULD, Joël MATHIEU, Josiane TALLOTTE, Marie-Thérèse GERARD.

Représentés : Mmes, MM. : Anne SIDEL par Adeline CAPONE, Michel SIMON par Philippe ARNOULD

Excusés : Mmes, MM. : Fabrice DUBOIS-POT, Marie-Christine CHAFFOTTE, Thierry CULMET

Secrétaire de séance : Mme Michèle PARMENTIER.

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
38	31	33

OBJET	Annulation des opérations comptables liées à la déchetterie de Barbas.
113/2014	

Suite à la remise en cause de la légalité de la copropriété de la déchetterie intercommunale de Barbas entre les communautés de communes de la Vezouze et du Pays de la Haute-Vezouze, l'annulation comptable de l'opération en 2013 a généré un excédent d'investissement conséquent sur le budget annexe « ordures ménagères ».

Pour annuler intégralement cette opération, il convient de transférer le bien sur le budget principal afin de bénéficier du produit de cette opération annulée sur ce budget.

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE de procéder aux mouvements de crédits suivants :

Budget OM :

Dépenses d'investissement :

Article 2138 : 167 054,20

Recettes d'investissement :

Article 1311 : 48385,88

Budget principal :

Dépenses d'investissement :

Article 1311 : 48385,88

Recettes d'investissement :

Article 2138 : 167 054,20

OBJET 114/2014	Budget principal : Opération de cession de la déchetterie : reprise de l'excédent d'investissement au profit de la section de fonctionnement du budget principal
--------------------------	---

Considérant pour la déchetterie de Barbas l'illégalité de la copropriété établie le 1^{er} octobre 2009 entre les communautés de communes du Pays de la Haute-Vezouze et de la Vezouze, notifiée par courrier de la sous-préfecture de Lunéville du 1^{er} mars 2013,

Considérant la délibération de la communauté de communes du Pays de la Haute-Vezouze du 27 décembre 2013 rappelant que « les opérations d'origine relatives à cet investissement avaient été réalisées sur le budget principal puisque le budget annexe OM n'a été mis en place qu'en 2012, soit postérieurement. La communauté de communes avait autofinancé sa quote-part d'investissement sur son budget principal et il conviendrait après la clôture de l'exercice de restituer au budget général les excédents consécutifs à l'annulation des opérations. »

Considérant les opérations comptables engendrées par l'illégalité du montage juridique lié à cet investissement conduisant à constater, au compte administratif 2014, un excédent d'investissement de 118 668,32 € au budget principal,

Considérant que l'opération d'investissement menée par la communauté de communes du Pays de la Haute-Vezouze a initialement nécessité un abondement de la section d'investissement, à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé» depuis la section de fonctionnement du budget principal,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE l'autorisation d'effectuer un versement exceptionnel de l'excédent d'investissement de 118 668,32 € au profit de la section de fonctionnement du budget principal, **au titre de l'exercice 2014.**

OBJET 115/2014	Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
--------------------------	--

Le président rappelle que le règlement de collecte fixe les modalités de collecte des déchets sur le territoire intercommunal. Il précise qu'en transférant la compétence de gestion des déchets ménagers, les maires ont transféré au président de la communauté de communes le pouvoir de réglementer la collecte mais pas celui de faire respecter le règlement de collecte. Il appartient ainsi à chaque maire, une fois le règlement de collecte approuvé par le conseil communautaire, de le rendre exécutoire par arrêté municipal.

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

OBJET 116/2014	Tarification de la redevance incitative d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés
--------------------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ETABLIT, conformément au règlement de collecte et de traitement des déchets de la communauté de communes du Piémont Vosgien, la tarification de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers pour la période allant du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015 comme suit :

Montants de la part fixe :

Logements d'habitation			Activités professionnelles (pour les déchets assimilables)		
Redevance de base par logement d'habitation		97 €	Redevance de base par activité professionnelle		97 €
Complément de redevance	Bac 120 L	+ 0 €	Complément de redevance	Bac 120 L	+ 0 €
	Bac 240 L	102 €		Bac 240 L	102 €
				Bac 770 L	147 €
Logements vacants ou impropres à l'habitation n'utilisant pas le service de collecte ou de la déchetterie					
Redevance de base		0€			

Montant de la part variable

Prix/levée	Prix/kilo
0,85 €	0,19 €

OBJET 117/2014	Travaux de la maison de la Forêt : Avenant 1 au Lot Gros Œuvre (lot 2)
--------------------------	---

Le président indique que l'entreprise de gros œuvre a réalisé des travaux d'étanchéité du bâtiment nécessitant la signature d'un avenant car les dépenses supplémentaires dépassent 5% du marché initial signé avec cette entreprise.

Il précise que cette dépense est compensée par certaines moins-values.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant initial du marché avec l'entreprise de gros-œuvre : 79 215 € HT

Montant de l'avenant : 4447,50 € HT

Montant du lot gros œuvre (lot 2) après signature de l'avenant : 83 662,50 € HT

OBJET 118/2014	Aide intercommunale pour l'artisanat et le commerce
--------------------------	--

Les crédits alloués par l'Etat dans le cadre du FISAC étant épuisés,

Sur proposition de la commission « économie »,

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Soucieux d'assurer la continuité du soutien aux artisans et aux commerçants,

DECIDE de maintenir l'aide intercommunale à l'artisanat et au commerce ;

APPROUVE le règlement d'aide annexé qui en précise les modalités ;

DIT que la commission « économie » sera chargée d'instruire les dossiers pour validation en conseil communautaire.

OBJET 119/2014	Attribution de l'aide intercommunale pour l'artisanat et le commerce
--------------------------	---

Vu le règlement d'aide intercommunale pour l'artisanat et le commerce,
Sur proposition de la commission « économie »,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les aides suivantes :

- CALVIBAT

Secteur d'activité : bâtiment

Investissement porte mécanique (amélioration de l'accessibilité)

Montant du projet : 14 918 € - Aide intercommunale proposée : 1000 €

- CRISTAL FLORE

Secteur d'activité : fleuriste

Acquisition d'équipements professionnels, aménagement intérieur et mise en valeur du local

Montant du projet : 45 445,4 € - Aide intercommunale proposée : 1000 €

- AUX PETITS PÂTES

Secteur d'activité : boulangerie

Valorisation extérieure du commerce

Montant du projet : 5 272 € - Aide intercommunale proposée : 527,2 €

- FRANCE IMMOBILIER

Secteur d'activité : vente immobilière

Valorisation extérieure du local

Montant du projet : 2 809 € - Aide intercommunale proposée : 280,9 €

- **DAMIEN LECLERC PAYSAGE**

Secteur d'activité : paysagiste

Acquisition de matériel spécifique dans le cadre d'une évolution d'activité

Montant du projet : 20 945.94 € HT - Aide intercommunale proposée : 750 €

- **FROMAGERIE DU LAC**

Secteur d'activité : agro-alimentaire

Equipement frigorifique d'un véhicule

Montant du projet : 8850 € - Aide intercommunale proposée : 885 €

OBJET 120/2014	Attribution de l'aide à la communication des manifestations
--------------------------	--

Vu la délibération n°084/2014 instituant un soutien à la communication des manifestations,
Sur proposition de la commission « jeunesse et vie associative »,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les aides suivantes :

- **Maison pour Tous d'Angomont**

Demande d'aide au titre de la communication liée à la 14ème édition des Nuits d'Angomont.
Montant des dépenses éligibles : 2518.76 € TTC ; Aide intercommunale allouée : 750 €.

- **CC VTT de Badonviller**

Demande d'aide relative à l'organisation de la «Rando des Lacs Mercier David » du 1^{er} juin 2014.
(1150 participants).
Montant des dépenses éligibles : 1584 € ; Aide intercommunale allouée : 475.20 €

- **UCAR Lacs**

Demande relative à l'organisation d'une marche gourmande le 17 août 2014 à Pexonne.
Montant des dépenses éligibles : 605 € ; Aide intercommunale allouée : 181.50 €

- **Machet Energie Nouvelle**

Demande d'aide à la communication pour la fête annuelle de Machet qui s'est déroulée le dimanche
24 août 2014 à Saint-Sauveur.
Montant des dépenses éligibles : 90 € ; Aide intercommunale allouée : 27 €.

OBJET 121/2014	Contrat d'assurance des risques statutaires
--------------------------	--

Le président rappelle que par délibération du 28 mai 2014, la communauté de communes chargeait le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance statutaire, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu les résultats transmis par le Centre de Gestion,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 01 janvier 2015

Régime de contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions :

Agents affiliés à la CNRACL :

Formule tous risques, franchise de 15 jours en maladie ordinaire : 7.24 %

Agents relevant de l'IRCANTEC :

Formule tous risques, franchise de 15 jours en maladie ordinaire : 1.05%

FIXE à 20% la part des charges patronales prise en charge par l'assurance statutaire ;

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce dossier ;

CHARGE le président d'entériner la dénonciation à titre conservatoire effectuée auprès de l'assurance statutaire des agents de l'ancienne communauté de communes du Pays de la Haute-Vezouze.

OBJET 122/2014	Convention d'adhésion prévention et santé au travail
--------------------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention d'adhésion prévention et santé au travail avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

OBJET 123/2014	Convention relative à la mise à disposition d'un conseiller en prévention du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle
--------------------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller en prévention du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels.

OBJET 124/2014	Opération seniors en vacances
--------------------------	--------------------------------------

La Communauté de Communes du Piémont Vosgien s'associe avec celle de la Vezouze dans l'opération « Séniors en vacances » soutenue par l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) pour permettre aux séniors du territoire de partir en vacances dans des conditions financières avantageuses.

Pour la cinquième édition, la destination prévue est Evian. Trois bus seront au départ.

Le nombre d'inscriptions pour la seule Communauté de Communes du Piémont Vosgien est d'environ 70.

La Communauté de Communes de la Vezouze mandatera la Communauté de Communes du Piémont Vosgien pour signer la convention bisannuelle (2015-2016) avec l'ANCV.

Le coût prévisionnel s'élève à

- 357 euros pour les bénéficiaires de l'aide ANCV (retraités de plus de 60 ans non imposables)
- 546 euros pour les non bénéficiaires de l'aide.

Ces tarifs comprennent l'aide ANCV (pour les personnes non-imposables), le transport en autocar grand tourisme, la pension complète (8 jours, 7 nuits) à la résidence, tous les repas à l'aller et au retour (boisson comprise), l'assurance assistance-annulation-bagages. Un supplément chambre individuelle pourra être facturé aux participants (90 euros).

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE de participer au dispositif séniors en vacances ;

VALIDE le principe d'une participation communautaire de 20 € par participant habitant sur le territoire intercommunal ;

DECIDE d'affréter trois cars ;

SOLLICITE une participation de la communauté de communes de la Vezouze au titre des frais de transport et des frais administratifs ;

AUTORISE le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

OBJET 125/2014	Fonctionnement du relais services publics : demande d'aide au titre du FNAD
--------------------------	--

Le préfet de la Région Lorraine a sollicité auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires une dotation pour l'aide au fonctionnement 2014 des RSP de Meurthe-et-Moselle.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE une aide au fonctionnement des relais services publics du Piémont Vosgien au titre de l'année 2014.

VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Postes d'animation, coordination (salaires chargés)	48567	Etat	13 141
Internet et téléphone	1300		
Fournitures administratives, copieur	2700	CCPV, autofinancement	39 426
Total	52 567	Total	52 567

OBJET 126/2014	Aide aux BAFA - BAFD
--------------------------	-----------------------------

Sur proposition de la commission jeunesse et vie associative,

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE de financer chaque stage des formations BAFA ou BAFD, à hauteur d'1/3 du résiduel à la charge des familles dans la limite de 80 € par stage de formation ;

PRECISE que cette aide, après demande du bénéficiaire auprès de la communauté de communes, sera versée directement aux organismes de formation.

OBJET 127/2014	Tarification des mercredis loisirs
--------------------------	---

La communauté de communes organise occasionnellement un accueil de loisirs le mercredi de 11h30 à 17h30.

Sur proposition de la commission périscolaire,

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

FIXE la tarification suivante pour les accueils de loisirs des mercredis :

	Mercredi 11h30-17h30	Mercredi 9h-17h30	Garderie de 17h30 à 18h30
QF<900	8 €	10 €	1 €
QF>900	9€	11 €	

OBJET 128/2014	Budget annexe ordures ménagères : mises en non valeur
--------------------------	--

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

PREND ACTE des mises en non valeur suivantes :

Redevable : XXXXX XXXX-XXXX

Montant à recouvrer : 272,32 €

Motif : surendettement et décision d'effacement de dette.

Redevable : XXXXXXXX XXXXXXXX

Montant à recouvrer : 301,64 €

Motif : PV de carence

Redevable : XXXXXX XXXXXXXX

Montant à recouvrer : 84,28€

Motif : surendettement et décision d'effacement de dette.

Redevable : XXXXX XXXXXXXX

Montant à recouvrer : 331 €

Motif : clôture pour insuffisance d'actif – liquidation judiciaire

OBJET 129/2014	Convention de prêt de gobelets réutilisables
--------------------------	---

La communauté de communes du Piémont Vosgien met à disposition des associations ou établissements publics ayant leur siège sur son territoire des gobelets réutilisables. Ce partenariat vise à promouvoir et faciliter l'usage de gobelets réutilisables sur les manifestations du territoire et à sensibiliser le public à la prévention des déchets.

La communauté de communes peut mettre à disposition jusqu'à 126 gobelets. La convention prévoit en outre de faire payer 1 € le gobelet en cas de non restitution.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A 31 voix pour et 2 abstentions,

VALIDE les modalités de facturation des gobelets réutilisables ;

AUTORISE le président à signer la convention.

OBJET 130/2014	Ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
--------------------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

OBJET 131/2014	Convention relative à la supervision au sein du centre multi-accueil
--------------------------	---

Le vice-président chargé de la petite enfance fait part de l'intervention d'un psychologue clinicien au sein de centre multi-accueil. Ce professionnel effectue une supervision : son expertise mène à analyser les pratiques professionnelles, permet de verbaliser les difficultés, mettre à distance les affects, mettre en place des adaptations pour des situations difficiles, comprendre les situations grâce à des apports théoriques.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A 32 voix pour et 1 voix contre,

VALIDE le principe de la supervision ;

FIXE le coût horaire d'intervention à 40 euros et le principe du remboursement des frais de déplacement selon le décret en vigueur ;

AUTORISE le président à signer la convention liée.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions
de l'article L 121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Badonviller, le 08 décembre 2014,

Le Président,



Philippe ARNOULD